10094 - Le statut de celui qui récite le Coran mais ne prie pas .

question

Question : Je lis le Coran tous les jours mais je ne prie pas. J'ai entendu dire que la lecture du Coran est interdite à celui qui ne prie pas. Ce qui m'a amené à abandonner la lecture du Coran. Est-ce exact ? Eclairez-nous. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière est le plus important pilier de l'Islam après les professions de foi. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Seul l'abandon de la prière sépare le serviteur de l'infidélité et du polythéiste (rapporté par at-Tarmidhi, n° 2766 et cité dans le Sahih d'Ibn Madja, 1078 et déclaré authentique par al-Albani.

La prière est appelée salât parce qu'elle exprime un lien entre le fidèle et son Maître. Quand quelqu'un abandonne la prière, on n'agréera de sa part ni zakat ni jeûne ni pèlerinage à La Mecque ni djihad ni la recommandation du bien ni l'interdiction du mal ni la lecture du Coran ni l'entretien des liens de parenté. Pire, toutes ses œuvres lui seront rejetées aussi longtemps qu'il ne priera pas.

Des ulémas dont l'imam Ahmad pensent que celui qui abandonne la prière doit être exécuté en tant que mécréant. On ne le lavera pas, on le l'habillera pas, on ne lui fera pas la prière des morts, on ne l'enterrera pas dans le cimetière des musulmans et ses parents musulmans n'hériteront pas de ses biens.

Il ne t'est pas permis d'abandonner la prière car tu ne sais pas quand la mort te surprendra. Comment négliger la prière alors que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) disait à la fin de sa vie et au cours de son ultime maladie : La prière ! la prière ! vous esclaves ! (c'est-à-dire veillez à leur respect) (rapporté par l'imam Ahmad, 3/117 et Ibn Madja, n° 2697 et Ibn

Hibban, 1220 et déclaré authentique par al-Albani dans Al-Irwa n° 2178).

La prière constitue le support de l'Islam. L'imam Ahmad dit : Ta part de l'Islam est fonction de ta part de la prière. Ce que nous aimons pour toi c'est de perpétuer l'observance de la prière et son acquittement à la mosquée avec les musulmans aux heures fixées à cet effet. Il vous est interdit d'abandonner la prière. Car celui qui l'abandonne devient mécréant comme il l'a été expliqué exhaustivement dans les ouvrages des ulémas. Certains disent qu'on lui applique la peine de mort sans le juger mécréant .Ce qui est bien connu. Allah le sait mieux.